

Séné, le 26 août 2022

Aux parents d'élèves de la restauration scolaire

Objet :

Modification des tarifs de la restauration scolaire

Affaire suivie par :

Direction petite enfance, enfance-jeunesse, vie scolaire  
[portailfamille@sene.bzh](mailto:portailfamille@sene.bzh)

Mesdames, Messieurs,  
Chers parents,

La crise sanitaire a démontré que la restauration scolaire est un élément fondamental de l'économie des familles.

La pause méridienne de la restauration est fréquentée par 80 % des enfants. Le coût de pour la collectivité a été de 13 € par repas en 2021. Il comprend l'ensemble des frais liés à la prise en charge de l'enfant, le fonctionnement du service (denrées, encadrement des enfants, entretien des locaux, fluides, transport des repas, ..).

Depuis 2015, la tarification de ce service repose sur un barème à 7 tranches lié au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation des familles représente en moyenne 25 % du coût réel de la pause méridienne. Les familles se trouvant dans la tranche la plus basse du barème de tarification participent en moyenne à hauteur de 14 % et celles de la tranche la plus haute à 38 % du coût du repas.

Pour réduire davantage les inégalités, la Ville de Séné s'est engagée auprès de l'Etat à mettre en place une tarification sociale du repas à 1 € pour la tranche la plus basse de la tarification (quotient familial inférieur à 600 €) depuis janvier 2022.

Avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune a constaté que la situation de nombreuses familles a encore évolué sur notre territoire. Aussi, pour la nouvelle année scolaire, le conseil municipal a décidé d'ajuster la grille des tarifs de la restauration scolaire dont les aspects principaux sont :

- Le gel des tarifs pour les deux tranches les plus basses,
- Une augmentation évolutive pour les 5 tranches suivantes de 1 % à 5 %.

Cet ajustement prend en compte la hausse des coûts de production et de fonctionnement liée à la conjoncture économique en constante évolution et dont l'inflation dépasse actuellement les 6 %.

La commune poursuit par ailleurs l'introduction de produits alimentaires de qualité et durables dans l'assiette des enfants, conformément à la loi EGALIM. La cuisine centrale se fournira davantage en aliments « bio », de « qualité » et en « circuit court ». Après 10 centimes l'an dernier, 5 centimes de dépense supplémentaire par repas y seront consacrés.

Voici la nouvelle grille des tarifs de la restauration :

Quotient familial	Inférieur à 600 €	601 à 790 €	791 à 1020 €	1021 à 1210 €	1211 à 1440 €	1441 à 1610 €	Plus de 1610 €
Tarif	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €
Hausse par repas	0	0	+ 1 %	+ 2 %	+ 3 %	+ 4 %	+ 5 %
	0	0	+ 4 cts	+ 8 cts	+ 13 cts	+ 19 cts	+ 25 cts
Impact moyen	0	0	+ 5,76 € par an	+ 11,52 € par an	+ 18,72 € par an	+ 27,36 € par an	+ 36 € par an

Ces décisions marquent l'engagement de la Ville en faveur de l'enfance, davantage de solidarité en limitant l'impact sur le budget des familles aux revenus les plus modestes et en mettant en place une progressivité des tarifs plus équitable au regard de la capacité financières des familles.

Nous restons naturellement à votre écoute et nous vous donnons rendez-vous le 1<sup>er</sup> septembre à l'occasion de la rentrée scolaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Parents, l'expression de notre considération distinguée.

*Bonne rentrée,*

La Maire,

Sylvie SCULO

L'adjointe déléguée à la petite enfance,  
l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire,

Christine TAZE

